

222C1425
FR0010242511-FS0422

9 juin 2022

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mai 2022, complété notamment par un courrier reçu le 8 juin, l'EPIC Bpifrance (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maison-Alfort Cedex) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement :
- en baisse, le 7 avril 2022, par suite d'une augmentation de capital de la société ELECTRICITE DE FRANCE¹, le seuil de 10% du capital de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir individuellement, à cette date, 328 349 361 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 8,79% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, le concert composé de l'EPIC Bpifrance et de l'Etat n'a franchi aucun seuil et détenait, au 7 avril 2022, 3 134 481 623 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 5 339 985 212 droits de vote, soit 83,88% du capital et 88,79% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	2 806 132 262	75,09	5 010 743 484	83,33
EPIC Bpifrance	328 349 361	8,79	328 349 361	5,46
Total concert	3 134 481 623	83,88	5 339 092 845	88,79

- en hausse, le 20 avril 2022, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir individuellement, à cette date, 328 349 361 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 656 698 722 droits de vote, soit 8,79% du capital et 10,35% des droits de vote de cette société³.

¹ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-065 en date du 17 mars 2022 et communiqué de la société ELECTRICITE DE FRANCE du 5 avril 2022.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 736 934 708 actions représentant 6 013 025 402 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 736 934 708 actions représentant 6 341 882 433 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le concert composé de l'EPIC Bpifrance et de l'Etat n'a franchi aucun seuil et détenait, au 20 avril 2022, 3 134 481 623 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 5 667 442 206 droits de vote, soit 83,88% du capital et 89,37% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	2 806 132 262	75,09	5 010 743 484	79,01
EPIC Bpifrance	328 349 361	8,79	656 698 722	10,35
Total concert	3 134 481 623	83,88	5 667 442 206	89,37

Le concert composé de l'EPIC Bpifrance et de l'Etat a précisé détenir, au 8 juin 2022, 3 134 481 623 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 5 667 442 206 droits de vote, soit 83,88% du capital et 89,37% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	2 806 132 262	75,09	5 010 743 484	79,01
EPIC Bpifrance	328 349 361	8,79	656 698 722	10,35
Total concert	3 134 481 623	83,88	5 667 442 206	89,37

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'EPIC Bpifrance déclare :

- qu'il s'agit d'un franchissement de seuil passif résultant d'une attribution de droits de vote double, n'ayant nécessité aucun financement. Cette attribution de droits de vote double est la conséquence de la décision de l'EPIC Bpifrance, prise en accord avec l'APE il y a plus de deux ans, de faire passer ses actions du statut "au porteur" à celui de nominatif (afin de bénéficier d'un dividende majoré sur une partie du portefeuille des actions ELECTRICITE DE FRANCE, pour augmenter à la marge les ressources du fonds pour l'innovation et l'industrie) ;
- l'EPIC Bpifrance déclare agir de concert avec l'Etat ;
- l'EPIC Bpifrance s'est engagé, vis-à-vis de l'Etat, à ne pas acquérir directement ou indirectement d'actions ELECTRICITE DE FRANCE. L'EPIC Bpifrance, en s'alignant sur la décision prise par l'Etat, percevra ses éventuels dividendes 2022 et 2023 en actions nouvelles. Celles-ci auront vocation à être cédées à l'APE, pour alimenter en numéraire les ressources du Fonds pour l'innovation et l'industrie ;
- l'EPIC Bpifrance seul n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ELECTRICITE DE FRANCE, qui est détenu par l'Etat ;
- l'EPIC Bpifrance ne demande pas être représenté au conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE. La représentation de l'Etat au conseil d'administration d'ELECTRICITE DE FRANCE reste inchangée. L'EPIC Bpifrance n'a donc pas l'intention, ni la possibilité technique, de modifier la stratégie d'ELECTRICITE DE FRANCE.
- l'EPIC Bpifrance n'a pas l'intention de modifier la stratégie d'ELECTRICITE DE FRANCE et n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'EPIC Bpifrance n'est pas partie aux accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- l'EPIC Bpifrance n'est pas partie à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote ELECTRICITE DE FRANCE ;
- l'EPIC Bpifrance n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. Membre de la sphère de l'Etat, l'EPIC Bpifrance n'a pas besoin d'une représentation distincte de celui-ci dans la gouvernance d'ELECTRICITE DE FRANCE. »

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 736 934 708 actions représentant 6 341 854 775 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.